académie Besançon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2015
CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES
(DOCUMENT SIMPLIFIE)

Il est vivement conseillé aux candidats de se reporter aux instructions ainsi qu'aux conditions réglementaires d'octroi des bonifications figurant dans la note de service et dans le document intitulé "critères de classement des demandes" détaillé

ELEMENTS		BAREME
I - <u>Classement des demandes relevant d'une priorité au titre de l'article 60</u>		
Situation familiale appréciée au 1.9.2014 *(! <u>PACS</u> : obligation imposition commune)*	Rapprochement de conjoint	50,2 points sur vœux COM, ZRE 100,2 points sur vœux GEO 150,2 points sur vœux DPT, ZRD
	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2015	75 points par enfant sur vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint ou de la résidence de l'enfant
	Année(s) de séparation	25 points pour 0,5 an 50 points pour 1 an 75 points pour 1,5 an 100 points pour 2 ans 125 points pour 2,5 ans 150 points pour 3 ans et + sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
Personnels handicapés		1000 points prioritairement sur vœu "GEO" - 100 pts sur tous vœux pour candidat BOE (non cumulables)
Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	Vœu "ETB" REP+ ou ex ECLAIR	500 points sur vœu ETB obligatoirement classé n°1
	Services effectués dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	320 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville 300 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA
	Dispositif transitoire pour les agents affectés dans un établissement précédemment classé APV - mouvements 2015 - 2016 et 2017	*En fonction de l'ancienneté de poste dans l'établissement au 31.8.2015 :* *90 points pour 1 ou 2 ans de service effectif et continu dans la même APV* *190 points pour 3 ans de service effectif et continu dans la même APV* *230 points pour 4 ans de service effectif et continu dans la même APV* Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA
II - <u>Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative</u>		
Résidence de l'enfant	RRE	50 points forfaitaires sur vœux COM, GEO, ZRE, DPT, ZRD, ACA, ZRA + bonification enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2015
Stabilisation TZR sur poste fixe en établissement (si ancienneté affectation dans la ZR ≥ 4 ans au 31.8.2015		<u>Ancienneté ≥ 4 ans et < 8 ans</u> 50 points sur vœux ETB, COM 120 points sur vœux GEO 180 points sur vœux DPT, ACA <u>Ancienneté ≥ 8 ans</u> 100 points sur vœux ETB, COM 200 points sur vœux GEO 300 points sur vœux DPT, ACA
Mesure carte scolaire	En 2015	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA correspondant au poste supprimé (si EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé (si TZR)
	Antérieure à 2015	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex TZR)
Réintégration		1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente
Détachement	Lors de la 1ère participation obligatoire au mouvement dans le corps d'accueil	1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente
Stagiaires	Ex contractuels, MAGE,… (conditions de service : cf. doct détaillé), ou ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaires du MEN	75 points sur vœu n°1
	Autres stagiaires du 2nd degré public du MEN ou COPsy	50 points sur vœu n°1 une seule fois au cours d'u ne période de 3 ans et sur demande

ELEMENTS		BAREME
II - <u>Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative</u> (suite)		
Sportif haut niveau		50 points par année successive d'affectation provisoire sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA (durée maxi = 4 ans)
Personnels titulaires ayant achevé une reconversion avec validation		1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA (si ex titulaire en eple) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA (si ex TZR) correspondant à l'affectation définitive précédente dans ancienne discipline 100 points forfaitaires sur vœu(x) ETB, COM 150 points forfaitaires sur vœu(x) GEO 200 points forfaitaires sur vœu(x) DPT
Prise en compte des efforts de mobilité disciplinaire (au cours des 5 années scolaires précédant la rentrée 2015)		20 points par année de services effectifs sur tous les vœux (maxi = 100 points)
Professeurs agrégés demandant une affectation en lycée		100 points sur vœux ETB (lycée) 150 points sur vœux COM (lycées), GEO (lycées) 200 points sur vœux DPT (lycées), ACA (lycées) Sauf pour disciplines enseignées qu'en lycée
III - <u>Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative</u>		
Ancienneté de service	Echelon au 31.8.2014 (ou au 1.9.2014 en cas de classement ou reclassement)	7 points par échelon classe normale (1er, 2ème, 3ème échelon = 21 points) 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe (agrégé HCL au 6ème échelon = 98 points si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon) 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe except. (limite 98 points)
Ancienneté de poste	Affectation au 31.8.2015	stagiaire = 0 point stagiaire ex titulaire = 10 points forfaitaires titulaire = 10 points par année de service dans le poste actuel (ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP) 10 points suppl. si SN accompli immédiatement avant une 1ère affectation titulaire 25 points suppl. par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste